

Le prélèvement naso-pharyngé

Le prélèvement naso-pharyngé est nécessaire pour réaliser un diagnostic virologique de grippe. Les analyses virologiques ont pour objectif soit d'adapter la prise en charge thérapeutique pour certains cas, soit de suivre le plus finement possible l'évolution du virus et sa circulation sur le territoire national.

De ce fait, le prélèvement naso-pharyngé n'est actuellement recommandé que dans un nombre restreint de situations.

Les prélèvements doivent être adressés aux laboratoires du réseau Grippe, mis en place par la DGS et animé par les Centres Nationaux de Référence pour la grippe. Les professionnels de santé assurant les prélèvements reçoivent régulièrement la mise à jour de cette liste de laboratoires. . En pratique, ces professionnels sont limités aux professionnels travaillant en établissement de santé et aux médecins du réseau GROG.

Les patients concernés

Le prélèvement naso-pharyngé en vue de la réalisation d'un diagnostic virologique de confirmation doit être restreint :

- ▶ **aux patients présentant des signes de gravité.**
Si en consultation, l'examen médical révèle un (ou des) signe de gravité (voire fiches spécifiques), le patient grippé est adressé par son médecin vers une consultation hospitalière spécifique « grippe » après régulation par le SAMU–Centre 15. Le prélèvement naso-pharyngé sera réalisé à l'hôpital.
- ▶ **Aux patients traités et présentant une aggravation clinique.**
- ▶ **A trois patients au moins au sein d'un foyer de cas groupés** (cf. infra le protocole sur l'investigation des cas groupés).
- ▶ **Aux patients présentant les symptômes évocateurs de la grippe et consultant des médecins du Réseau des Groupes Régionaux d'Observation de la Grippe (GROG).**
L'activité de surveillance de la grippe des médecins GROG a repris selon les protocoles en vigueur du réseau des GROG.
- ▶ **Aux nourrissons et aux femmes enceintes (cf « Fiche pratique d'utilisation des antiviraux en extrahospitalier et en période pandémique).**
- ▶ **Aux personnels soignants des établissements de santé présentant des symptômes évocateurs de la grippe, dans le cas où des mesures de gestion seraient subordonnées aux résultats des analyses.**

L'investigation des cas groupés

- ▶ **Tous les cas groupés doivent être signalés à la Ddass** par téléphone par tout professionnel de santé ayant identifié les cas. Un protocole de signalement et d'investigation détaillé est disponible sur le site de l'InVS (http://www.invs.sante.fr/display/?doc=surveillance/grippe_dossier/index_h1n1.htm).
- ▶ **La réalisation des prélèvements doit être faite dans les meilleurs délais** afin d'infirmier ou non l'hypothèse d'une chaîne de transmission du nouveau virus grippal. En effet, seuls les résultats des analyses virologiques pourront permettre de donner un statut virologique au foyer de cas groupés.
- ▶ **Le nombre de prélèvements à réaliser dépendra de la taille du foyer et concernera au minimum 3 personnes.**
- ▶ **Le prélèvement devra être réalisé en priorité chez des personnes présentant des signes cliniques depuis peu de temps**, si possible depuis moins de 48 heures. A défaut, le prélèvement des personnes ayant un syndrome grippal caractéristique (fièvre élevée, début brutal) sera prioritaire.
- ▶ **Les cas sévères seront systématiquement prélevés.**

Les tests de détection rapide (TDR)

Il existe des tests de détection rapide utilisés en ambulatoire pendant l'épidémie de grippe saisonnière.

Ces tests de détection rapide ne sont pas recommandés dans le cadre de la nouvelle grippe A(H1N1). En effet, la faible sensibilité de ces tests ne justifie pas leur utilisation. Ils exposent par ailleurs de façon inutile la personne qui les manipule à un risque de contamination.

Attention : Il ne faut pas confondre ces tests avec la PCR mis au point par l'Institut Pasteur le 5 mai dernier et destiné exclusivement aux laboratoires agréés leur permettant de détecter le nouveau virus A(H1N1) en moins de douze heures